



FC MULHOUSE SECTION BILLARD

130 rue de la Mer Rouge, Bâtiment 103, 68200 MULHOUSE

www.fcmsectionbillard.com

Devenez partenaire du FCM SECTION BILLARD (*) !

1. Dans le cadre du Téléthon 2016 (décembre 2016)

2.

Objectif : récolter des dons pour le Téléthon

Le club participe aux manifestations du Téléthon depuis 2011 et a récolté près de 8 000 euros en cumulé, dont 1 000 euros en 2015.

En décembre 2016 le club organise plusieurs opérations :

- Un calendrier Téléthon (200 à 300 exemplaires, annonce à 50 euros),
- Challenge Téléthon par équipe
- Opération « Portes Ouvertes »
- Récolte de dons pour le Téléthon,

Contact : telethon.fcmsectionbillard@sfr.fr

Plus d'informations :

- Téléthon 2015 : <http://www.fcmsectionbillard.com/en-savoir-plus/telethon-2015-48811>
- Téléthon 2014 : <http://www.fcmsectionbillard.com/en-savoir-plus/telethon-2014-41492>

2. Pour aider le club

3.

Objectif : améliorer l'accueil de la salle et aider au financement de la location de la salle.

Les frais de fonctionnement (location de la salle – près de 600 euros/mois -, remplacement annuel des tapis, chauffage des billards, électricité, renouvellement annuel des jeux de billes, chauffage de la salle, assurances, ...) représentent de l'ordre de 15 000 euros par an.

Afin de compenser la baisse des subventions de la ville de Mulhouse tout en maintenant une cotisation annuelle raisonnable pour ses membres (environ 200 euros/an), le club a besoin de ressources externes via par exemple :

- la participation financière de sponsors à certains projets ciblés du club (changement des tapis, achat d'équipements spécifiques – jeu de billes, ... -, ...),
- la mise en place de partenariats,
- l'organisation de soirées de découvertes du billard,
- une aide à la recherche d'une nouvelle salle, avec loyer « modéré » ou de type « salle municipale ».

Contact : contact.fcmsectionbillard@sfr.fr

Plus d'informations sur le site internet du club :

- Partenariat :

<http://www.fcmsectionbillard.com/en-savoir-plus/presentation-du-fcm-billard---besoins-du-club-33726>

http://www.fcmsectionbillard.com/media/uploaded/sites/2231/document/55de22e54ab66_Lefiscvousincitenousaider.pdf

(*) **Le club est une association reconnue d'intérêt général au sens des articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts et est donc à ce titre habilité à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à avantage fiscaux.**

=> Pour en savoir plus (comment le fisc vous incite à nous aider) :

http://www.fcmsectionbillard.com/media/uploaded/sites/2231/document/55de22e54ab66_Lefiscvousincitenousaider.pdf



FC MULHOUSE SECTION BILLARD

130 rue de la Mer Rouge, Bâtiment 103, 68200 MULHOUSE

www.fcsectionbillard.com

Vous voulez nous aider ? Le fisc vous y incite !

Le club est reconnu d'intérêt général au sens des articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts et est donc à ce titre habilité à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à avantage fiscaux.

1. Conséquence pour les particuliers

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale participe à votre don à hauteur des 2/3 :

- ⇒ Ainsi, pour un don de 150 € :
 - votre impôt sur le revenu diminuera de 100 €
 - le don ne vous coûtera donc finalement que 50 €

2. Conséquence pour les entreprises

. Entreprise individuelle (artisan, commerçant, profession libérale) :

- ⇒ Vos dons sont déductibles du résultat et vous bénéficiez d'une réduction d'impôts en fonction de votre % d'imposition (jusqu'à 45 % d'économie d'impôts)

. Cas d'une société :

- ⇒ Vos dons font économiser en principe 33 1/3 d'impôts sur les sociétés (15 % si le résultat annuel est inférieur à 38 120 €).

() Le club est une association reconnue d'intérêt général au sens des articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts et est donc à ce titre habilité à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à avantage fiscaux.*

⇒ Pour en savoir plus (comment le fisc vous incite à nous aider) :

http://www.fcsectionbillard.com/media/uploaded/sites/2231/document/55de22e54ab66_Lefiscvousincitenousaider.pdf